

*Les crédits*

communes, soient informés de la meilleure façon possible des activités du Service canadien du renseignement de sécurité.

Il y a des faits qui font en sorte que le public pense qu'il y a des activités illégales. Devant les audiences du sous-comité de la Chambre qui a étudié cette question, notre collègue, le député de Berthier—Montcalm avait posé un certain nombre de questions auxquelles, il faut avouer, il n'a obtenu pratiquement pas de réponses précises, à peu près jamais, et beaucoup de questions sont donc restées sans réponse. Ce fait est important.

Je pense que le public canadien, les contribuables canadiens qui paient des taxes pour des services sont en droit d'obtenir le plus de renseignements possibles. Souvent des questions sont posées aux députés et si nous, députés qui faisons partie de comités, sommes dans l'incapacité d'obtenir ces réponses, comment voulez-vous qu'on puisse informer adéquatement la population?

Il s'agit ici de mettre sur pied une commission royale d'enquête afin que tous les moyens soient pris pour que, au moins, les députés qui y participeraient, puissent obtenir une information complète.

Je parlerai de mon expérience personnelle en tant que Québécois. C'est un fait que l'on a vécu une période assez tranquille, mais je rappellerai un événement que beaucoup de Québécois de mon âge se rappellent: 1973. On se rappelle cet événement lors duquel il y avait eu une grange incendiée et où l'on avait volé, pris illégalement une liste de membres du Parti québécois. Ça, tous les Québécois de mon âge s'en souviennent. Les plus jeunes, qui n'étaient pas là, ne peuvent s'en souvenir, mais c'est resté dans l'esprit de beaucoup de Québécois.

À ce moment-là certaines mesures ont été prises, puis il y a eu la Commission Keable qui avait finalement réussi à établir l'illégalité de certains actes. Évidemment, il n'y a pas nécessairement eu de condamnations adéquates, mais les faits avaient été prouvés. Après, il y a eu une période relativement tranquille.

Malgré tout, dans un passé un peu moins lointain—on sait que dans une certaine affaire dont je préfère taire le nom—, il y a même eu la preuve d'une tentative d'infiltration, non pas d'un parti politique, mais d'un gouvernement québécois.

L'affaire Bristow est une autre chose qui nous a été montrée, même au petit écran. Tout le monde l'a vu aux nouvelles.

• (1725)

L'affaire Bristow en est une autre qui a démontré, même à l'écran car tout le monde l'a vu aux nouvelles, qu'il y aurait eu une tentative, et non seulement une tentative, mais infiltration d'un autre parti politique qui, cette fois-ci, n'est pas le Parti québécois mais le Parti réformiste. Du point de vue du strict sens démocratique, je trouve cela inacceptable.

On a évoqué les problèmes concernant l'infiltration d'agents secrets venant de pays étrangers. Soit, mais quand même, depuis l'effondrement du mur de Berlin, je ne peux croire qu'il y ait une menace incroyable qui pèse de ce côté-là. J'ai écouté la question de mon collègue, le député de Longueuil, et je crois qu'effectivement, il serait peut-être nécessaire qu'il y ait un service du

renseignement de sécurité, mais avec des moyens légaux et dans le cadre d'activités légales.

Ce dont il est question ici, ce n'est pas ce qu'a soulevé le député de Longueuil, mais bien des activités de nature illégale. Au prix que coûte un service de sécurité comme celui-là, je pense que non seulement les Québécois, mais tous les Canadiens sont en droit d'obtenir des réponses.

Je vais vous citer un certain nombre de questions qui pourraient être soulevées devant une commission royale d'enquête. Le SCRS a-t-il obtenu par voie directe ou indirecte des renseignements au sujet des médias canadiens ou des partis politiques canadiens depuis 1989—et on admet qu'il ne faut pas retourner trop loin, mais depuis 1989—oui ou non? On n'a pu obtenir ce renseignement. On ne demande pas de dévoiler la nature des renseignements, mais si c'est oui, il serait peut-être important que ce soit étudié par un sous-comité. Il y a peut-être des choses vraiment importantes. On pourrait au moins savoir si oui ou non il y a eu, de façon directe ou indirecte, des renseignements au sujet des médias canadiens ou des partis politiques canadiens reconnus. On ne parle pas de groupuscules qui viennent d'ailleurs, mais des partis reconnus qui sont ici, qui sont reconnus dans le cadre de la Loi sur les partis politiques, qui font partie des institutions démocratiques de ce pays.

Est-ce qu'on pourrait avoir une réponse là-dessus? C'est le genre de question auquel les Canadiens voudraient avoir une réponse.

L'inspecteur général du SCRS et le Comité de surveillance des activités du renseignement de sécurité ont-ils relevé des cas où on a fait la collecte de renseignements sur des médias, des syndicats, des partis politiques ou d'autres organismes légitimes canadiens?

À tort ou à raison, comme député, et avant cela, en tant qu'intervenant dans des organismes publics, des gens m'ont rapporté personnellement, à maintes reprises, et ce n'est pas du oui-dire, leurs inquiétudes face à certains individus qui semblaient, alors qu'ils étaient impliqués dans des activités de nature syndicale—et je pourrais citer des exemples—où des collaborateurs de ce service de renseignement avaient infiltré la CSN, un organisme syndical important au Québec. S'il s'agit d'infiltrer, cela peut aller, mais lorsqu'on parle de dynamite, d'incendie, de vol, il me semble qu'il y a matière à rechercher la vérité.

Une question d'ordre général: Quels sont les fondements—je voudrais bien les connaître—et les limites des relations que le Service canadien du renseignement de sécurité peut entretenir avec les agences de renseignement étrangères et le Centre de sécurité de télécommunications du ministère de la Défense nationale? Il me semble que ce n'est pas un secret d'État. Quels sont les fondements et les limites de ce service? On devrait être en mesure de le savoir.

Le SCRS reçoit-il de l'information d'autres agences de renseignement canadiennes ou étrangères au sujet d'activités de citoyens canadiens ayant lieu à l'intérieur des limites territoriales canadiennes? Dans l'affirmative, la réception par le Service canadien du renseignement de sécurité de tels renseignements constitue-t-elle un acte illégal selon la Loi sur le SCRS? Est-ce que c'est illégal ou pas? Il faudrait avoir des balises. Il faudrait que ces balises, si elles existent, soient connues.